
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 octobre 2019 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville et maire suppléant
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Michaël Tremblay, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01.

CA19 25 0295

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019 en retirant le point suivant :

40.05 Édicter une ordonnance établissant le retrait des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Clark aux intersections avec la rue Bagg et à la rue Saint-Cuthbert

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA19 25 0296

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 3 et 23 septembre 2019

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 3 et 23 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M. D. Laurence (avec enfant) 1207, Marie-Anne Est	M. le maire	Circulation concernant les camions de livraison
2	Mme C. Sauvadet Association piétons, cyclistes du Plateau Mont-Royal	Marianne Giguère, Conseillère	Aménagement cyclable
3	Mme I. Mayer 400, de Rigaud	M. le maire	Décapage autour de la clôture du CP et l'abattage d'arbre.
4	M. G. Paquet 4329, Saint-Christophe	M. le maire	Verdissement de la rue Saint-Christophe
5	Mme M. Proulx 463, Saint-Joseph Est	M. le maire	Projet de rénovation de l'immeuble situé au 5015, rue Rivard
5	M. S. Guindon 471, Saint-Joseph	M. le maire	Projet de rénovation de l'immeuble situé au 5015, rue Rivard
6	M. S. Harvey 375, Mont-Royal Ouest # 304	M. le maire	Affichage sur les palissades de construction
7	Mme S. Craig 1482, Marie-Anne Est # 1	M. le maire	Stationnement
8	M. Pierre Pagé 5284, rue Waverly	M. le maire	Lutte à la spéculation
8	Mme S. Moreno 5876, rue de l'Esplanade	M. le maire	Lutte à la spéculation
9	M. G. Beaubien 4040, rue Saint-Hubert #304	M. le maire	Tapage nocturne au coin de Saint-Hubert et Duluth
10	M. D. DeSousa 27, av. Fairmont Ouest	M. le maire	Projet du 3984, rue Saint-Denis
11	M. G. Maalouf 1264, Mont-Royal Est	M. le maire	Règlementation Airbnb
12	M. J. Travis Ave Duluth	M. le maire	Règlementation Airbnb

CA19 25 0297

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris
 appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10 - Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée par les membres du conseil.

CA19 25 0298

Approbation du projet « Lire c'est payant » qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris
 appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver le projet « *Lire c'est payant* », qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1198249002

CA19 25 0299

Octroi d'un contrat à la firme Bouthillette Parizeau inc. pour la réalisation du concept d'éclairage, des plans et devis ainsi que de la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy, pour un montant de 79 814,62 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 87 796,08 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 7 981, 46 \$, à la suite de la sollicitation de gré à gré DDTET54-19-11 (3 soumissionnaires conformes).

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer la qualité de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal, en limitant les îlots de chaleur par le verdissement et en offrant des espaces verts diversifiés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris
 appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer à la firme à Bouthillette Parizeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réalisation du concept d'éclairage, des plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 79 814,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de sollicitation de gré à gré DDTET54-19-11.

D'autoriser une dépense totale de 87 796,08 \$ \$, taxes incluses, pour la réalisation du concept d'éclairage, des plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy.

D'autoriser une dépense de 7 981, 46 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1197370004

CA19 25 0300

Octroi de contributions financières de 13 000 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, et approbation des projets de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 13 000 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, pour la période et le montant indiqués:

Organisme	Activité	Montant
Comité logement du Plateau-Mont-Royal	La mise en œuvre de trois activités de sensibilisation et de soutien destinées aux locataires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.	7 000 \$
Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL)	La construction, l'installation et la désinstallation, l'arrosage et l'entretien d'un placotoir public, situé sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Villeneuve et l'avenue du Mont-Royal.	6 000 \$
TOTAL :		13 000 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet, dont les copies sont jointes en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement suppléant ou, en son absence, la mairesse suppléante substitut.
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1193945024

CA19 25 0301

Octroi d'une contribution financière aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (1 054 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 426 \$) pour un montant totalisant 2 480 \$, toutes taxes applicables, et approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 8 octobre au 1^{er} novembre 2019.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco
et Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 054 \$ à l'organisme sans but lucratif Jardin Rivard et de 1 426 \$ à l'organisme sans but lucratif Jardin communautaire De Lorimier pour un montant totalisant 2 480 \$, toutes taxes applicables, pour la réalisation des projets proposés pour 2019.

Organisme	Montant
Jardin Rivard	1 054 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 426 \$
Total	2 480 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet pour la période du 8 octobre au 1^{er} novembre 2019, et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a. le maire suppléant, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1196008004

CA19 25 0302

Octroi d'une contribution financière de 1 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Filles Électriques dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019, et approbation du projet de protocole d'entente à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Filles Électriques dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019.

D'approuver le projet de protocole d'entente à cet effet dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire suppléant, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1197008002

CA19 25 0303

Octroi d'une contribution financière de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, au montant indiqué:

Organisme	Activité	Montant
La Maison d'Aurore	Assemblée citoyenne <i>À nous le Plateau!</i> qui aura lieu le samedi 28 septembre 2019, de 10 h à 17 h.	500 \$
TOTAL :		500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1193945022

CA19 25 0304

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2019.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2019, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1195237004

CA19 25 0305

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1198372004

CA19 25 0306

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale, jusqu'au 31 octobre 2020.

ATTENDU le succès du projet d'aménagement de la place publique sur la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale, depuis la saison estivale 2017;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan
et les conseillères Josefina Blanco, Marie Plourde et Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale, jusqu'au 31 octobre 2020.

De conserver l'ensemble de la signalisation requise relative à ce maintien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1196768014

CA19 25 0307

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Est, à l'intersection de la rue Chabot.

CONSIDÉRANT le caractère résidentiel du secteur, la proximité du parc De Lorimier, ainsi que la présence de nombreux piétons vulnérables (écoliers et bambins) et de cyclistes traversant l'avenue Laurier Est;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un panneau d'arrêt à cette intersection améliorera la sécurité des piétons, écoliers et cyclistes qui se déplacent dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Est, à l'intersection de la rue Chabot.

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1196768016

CA19 25 0308

Ordonnance établissant le virage à droite obligatoire depuis l'approche sud de l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de l'avenue du Mont-Royal.

ATTENDU les nombreuses requêtes de citoyens demandant la sécurisation de l'intersection;

ATTENDU le caractère accidentogène de l'intersection avec la présence de véhicules et de nombreux piétons et cyclistes traversant l'avenue du Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan
et la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant le virage à droite obligatoire depuis l'approche sud de l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de l'avenue du Mont-Royal.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1196768015

CA19 25 0309

Adoption du Règlement (2019-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2019-06), afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor piéton.

VU les articles 145 et 67 et 67.1 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2019-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., o. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal– Exercice financier 2019 (2019-06)*, afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor piéton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1190482013

CA19 25 0310

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques non-conformes pour l'aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.

ATTENDU QUE le projet constitue une mise aux normes pour la conformité au Code national du bâtiment;

ATTENDU QUE l'accessibilité universelle du bâtiment serait améliorée;

ATTENDU QU'un rapport d'un ingénieur en acoustique et d'un ingénieur forestier sont joints au dossier;

ATTENDU QUE les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;

ATTENDU QUE la surface asphaltée de l'allée d'accès véhiculaire serait remplacée par du pavé perméable de couleur pâle;

ATTENDU QU'un verdissement de la propriété serait effectué par de la plantation d'arbres et de végétaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 24 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde
et le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'installation d'équipements mécaniques non-conformes pour

l'aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogation aux articles 423.1 et 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'agrandissement soit localisé au sud du bâtiment et qu'il soit d'au plus 200 m²;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au pourtour du refroidisseur au toit de l'agrandissement et qu'il soit d'une dimension minimale de 8 m de largeur par 5 m de haut du côté de la rue Saint-Dominique et de 7,3 m de largeur par 5 m de haut sur l'élévation sud;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au pourtour des équipements mécaniques au toit de l'aréna existant et qu'il soit d'une dimension minimale de 2 m de largeur par 3 m de haut du côté de la rue Saint-Dominique et de 4,5 m de largeur par 3 m de haut sur l'élévation sud;
- Que la hauteur maximale des équipements mécaniques et de leurs écrans et cheminées, au-dessus de l'aréna existant et de l'agrandissement, soit de 14 m à partir du sol;
- Que les reculs de l'équipement mécanique et son écran, au-dessus de l'aréna existant, soit d'au moins 9 m depuis la rue Saint-Dominique et d'au moins 3,4 m depuis l'élévation sud;
- Que la hauteur maximale de la plate-forme élévatrice soit de 5 m;
- Que l'escalier principal et la rampe d'accès existants soient mis aux normes au niveau de la largeur et des mains-courantes;
- Qu'une seule persienne de ventilation soit autorisée sur l'élévation nord et qu'elle soit d'une superficie maximale de 4 m²;
- Qu'au plus quatre persiennes de ventilation soient autorisées sur l'élévation ouest et qu'elles soient d'une superficie maximale totale de 13 m²;
- Qu'au plus trois persiennes de ventilation soient autorisées sur l'élévation sud et qu'elles soient d'une superficie maximale totale de 6 m²;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement, suite à l'installation des équipements mécaniques, attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont rencontrés.

Conditions – Aménagement paysager

- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, dont au moins 20 plantes grimpantes, d'une superficie minimale de 65 m², soient localisées du côté de l'avenue Casgrain;
- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 75 m², soient localisées du côté de la rue Saint-Dominique au nord de l'entrée principale;
- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 40 m², soient localisées du côté de la rue Saint-Dominique au sud de l'entrée principale;
- Que l'allée d'accès véhiculaire au sud du bâtiment, donnant sur la rue Saint-Dominique, soit composée d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel, et qu'elle soit d'une superficie maximale de 375 m²;
- Que soient plantés ou maintenus au moins 8 arbres au sud de l'aréna, dont au moins 4 conifères, avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que les recommandations contenues dans le rapport de Demers Consultants Forestiers inc., daté de février 2019, soient respectées;
- Qu'au minimum deux bornes de recharge doubles électriques pour automobiles soient intégrées dans le stationnement de l'aréna;
- Qu'un ou des supports à vélos, totalisant au moins 22 places, soient installés sur le site;

- Que l'enseigne en béton comportant le nom « Aréna Saint-Louis » et trois mats à drapeaux soit conservée.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que la couleur des nouvelles persiennes de ventilation s'harmonise avec le revêtement de l'aréna et avec celles existantes;
- Que la visibilité de la plate-forme élévatrice, depuis la voie publique, soit amoindrie;
- Que la superficie de l'allée d'accès véhiculaire soit minimisée le plus possible afin de maximiser la végétation;
- Que les arbres existants soient conservés dans la mesure du possible, selon leur état et leur localisation, en restreignant l'ampleur de l'excavation et en optimisant la pente à proximité de ceux-ci;
- Que le concept architectural de l'agrandissement s'inspire de la rythmique orthogonale du bâtiment existant en respectant un concept pur et uniforme identifiant la fonction de l'agrandissement.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1196652007

CA19 25 0311

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine sur un bâtiment résidentiel de trois étages et deux logements situé aux 4740-4742, rue Saint-Hubert.

ATTENDU QUE la mezzanine permettrait l'aménagement d'une chambre d'enfant supplémentaire, en plus de la chambre double existante au 2e étage, faite de deux espaces de faible superficie;

ATTENDU QUE la superficie du logement existant est convenable pour un logement familial (environ 110 m²), mais que sa configuration actuelle rend difficile l'ajout d'une chambre au 3e étage;

ATTENDU QUE l'ajout ne serait pas visible de la rue Saint-Hubert, et aurait donc peu d'impact, voire aucun impact, sur le paysage de cette rue;

ATTENDU QUE la nouvelle mezzanine permettrait un accès à de nouveaux espaces extérieurs appropriables, pour un logement sans accès à une cour;

ATTENDU QUE l'impact en perte d'ensoleillement de l'ajout serait limité aux toitures des triplex voisins;

ATTENDU QUE le puits de lumière du nouveau volume fournirait un apport en éclairage naturel supplémentaire, contribuant à la qualité du logement;

ATTENDU QUE les requérants ont convié les voisins immédiats à une rencontre d'information de voisinage, à laquelle les occupants du logement du dessous se sont présentés et ont posé des questions sur la durée estimée du chantier de construction et sur les impacts potentiels de l'intervention sur leur logement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 24 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de règlement à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une mezzanine sur un bâtiment de trois étages et deux logement situé au 4742, rue Saint-Hubert, et ce, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Limiter la hauteur du haut du parapet de la nouvelle mezzanine à 12,7 m à partir du niveau du trottoir sur la rue Saint-Hubert;
- Rétablir le parapet et l'entablement métallique d'origine, puis installer un nouveau solin en façade de façon à retrouver les composantes d'origine;
- À l'arrière, aux 2^e et 3^e étages du mur existant ouest de la courette, ajouter des linteaux de briques arquées au-dessus des 2 ouvertures où ils sont manquants;
- À l'arrière, au mur donnant sur la ruelle et au mur ouest donnant sur la courette, retirer le revêtement métallique en place et poursuivre le revêtement de brique jusqu'au haut du parapet;
- Intégrer des bacs de plantation permanents à la terrasse au toit donnant sur la rue Saint-Hubert et des entrées d'eau protégées du gel aux deux terrasses au toit (avant et arrière).

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1197510003

CA19 25 0312

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 3880 à 3894 boulevard Saint-Laurent (anciennement Monuments Berson), et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine.

ATTENDU QUE les bâtiments sont vacants depuis 2015, à l'exception du commerce Ripples, suite au départ de l'entreprise L. Berson et Fils, fabricant de pierres tombales, qui est déménagée après près de 90 ans d'activité sur la Main;

ATTENDU QUE l'utilisation de la pierre calcaire se veut une allusion à la taille de granite, un rappel de l'héritage de la famille Berson ainsi que des artistes sculpteurs qui ont occupé le site;

ATTENDU QUE la place publique minérale et végétale créée à l'avant s'ouvre graduellement en gradins et invite le public à l'investir comme lieu de rencontre;

ATTENDU QUE l'implantation du projet, en rupture et en retrait avec la continuité de la Main, se présente comme un geste fort et structurant, respectueux des considérations patrimoniales de ce lieu distinctif;

ATTENDU QUE la volumétrie permet la mise en valeur de la murale existante de l'artiste Phlegm;

ATTENDU QUE les cages d'escaliers des deux immeubles coupent en grande partie le son en agissant comme espaces tampons et qu'une isolation sonore de haut calibre est prévue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 24 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition des bâtiments aux 3880-3888 boulevard Saint-Laurent (anciennement Monuments Berson) et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine, et ce, en dérogation aux articles 9, 18.1, 18.2, 19 et 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au sud du site, soit limitée à 1 étage et à 6 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au nord du site, soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie arrière du bâtiment soit limitée à 4 étages plus mezzanine et à 17,9 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) soit d'au plus 3.3;
- Que la marge latérale du côté sud à l'arrière soit d'au moins 2,6 m entre le bâtiment projeté et la limite de lot à l'endroit où la courrette voisine est plus étroite;
- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 55 m², accessible à l'ensemble des résidents, soit aménagé;
- Qu'au moins une terrasse commune au toit accessible à tous soit aménagée, d'une superficie minimale de 30 m²;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 25 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 2 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 105 m²;
- Que la composition minimale du mur au nord soit : espace d'air, bloc de béton, espace d'air 1", montants en métal 6", @ 24" c/c, isolation ignifuge/insonorisant 3 1/2" d'épais, barres résilientes 1/2" d'épais @ 24" c/c, gypse ignifuge 5/8" d'épais pour un total d'au moins 1 pied d'épaisseur et un I.T.S. d'au moins 55;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement automobile sur le terrain, à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment;
- Que soit fourni un minimum de 33 cases de stationnement à vélo et que celles-ci soient localisées au sous-sol ou au rez-de-chaussée;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins un accès distinct situé à moins de 5 m de la cage d'ascenseur;
- Qu'une chambre d'entreposage des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 7,5 m² soit localisée au sous-sol du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soient installés au toit de l'immeuble;
- Que les deux avant-corps soient recouverts de maçonnerie de pierre calcaire sur les façades avant et latérales;
- Que le mur avant de la partie de bâtiment de 4 étages ainsi que les murs latéraux et arrière du bâtiment, situés à la ligne de lot, soient recouverts de maçonnerie de briques de couleur pâle;
- Que des fenêtres soient présentes au rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation arrière, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'historique du site, soit préparée par un expert en patrimoine et installée sur le bâtiment, en cour avant, d'une manière clairement visible des usagers.

Conditions – Espaces extérieurs

- Qu'au moins 23 % de la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs et en pleine terre;
- Qu'au moins 10 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'avant, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 13 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'arrière, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 17 % de la terrasse commune au toit, au niveau 4, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins un arbre de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Qu'au minimum deux bacs soient aménagés dans la cour avant;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau des terrasses au toit et de la cour avant pour l'arrosage de la végétation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que le projet soit développé en tenant compte des valeurs de l'énoncé d'intérêt patrimonial produit;
- Qu'un rappel de l'entreprise de pompes funèbres Berson et Fils. soit effectué par de la réutilisation de matériaux, enseignes et dans l'aménagement du site;
- Que la murale de l'artiste Phlegm soit conservée et mise en valeur;
- Que la partie arrière du bâtiment marque clairement le contraste avec les avant-corps;
- Que le mur latéral sud de l'avant-corps de 3 étages soit conçu en gradin non escaladable;
- Que la hauteur de la mezzanine soit réduite au minimum;
- Qu'une fenestration généreuse prenne place au niveau mezzanine afin d'évoquer l'usage résidentiel sur 2 niveaux;
- Que la visibilité des garde-corps des terrasses au toit soit minimisée depuis la voie publique;
- Que l'espace de socialisation à l'intérieur de l'immeuble soit conçu de manière à être approprié par les résidents.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1196652008

CA19 25 0313

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de trois étages, deux mezzanines et deux terrasses, comprenant 6 logements, situé au 4609, rue de la Roche.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 30 juillet 2019;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable ou traite bancaire au montant de 40 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Maxime Moreau, reçus par la Direction le 5 septembre 2019, pour la construction d'un immeuble de trois étages avec deux mezzanines et deux terrasses au toit, situé au 4609, rue De La Roche (lot 1 192 818), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001557133, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1192957002

CA19 25 0314

Nomination d'un nouveau membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De nommer un nouveau membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit monsieur Étienne Lemay, pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 7 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1190482014

CA19 25 0315

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 30 juillet, 13 août et les 3 et 10 septembre 2019.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 30 juillet, 13 août et les 3 et 10 septembre 2019 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA19 25 0316

Levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019. Il est 21 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le conseiller Alex Norris
conseiller de la ville et maire suppléant

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2019.

